



## SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

### RAPPORT DE PRESENTATION

### 6. COMPATIBILITE DU PROJET SCOT

**approuvé le 25 février 2020**

Les Développeurs Associés



**étudesactions**  
développement urbain, territorial et social



**Transae**  
Assistance & Expertise

Réalisé avec le soutien de :



## SOMMAIRE

1	Préambule .....	3
2	Articulation avec les documents qui s'imposent au SCoT .....	4
2.1	Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible .....	4
2.1.1	SDAGE Rhône Méditerranée .....	4
2.1.2	Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) .....	6
2.1.3	La Loi Montagne .....	6
2.1.4	La Charte du Parc National de la Vanoise .....	7
2.2	Documents que le SCoT doit prendre en compte .....	10
2.2.1	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) .....	10
2.2.2	La Charte de Développement Durable du Pays Maurienne .....	10
2.2.3	Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) .....	13
2.2.4	Le Plan Climat Énergie Territorial .....	15
2.2.5	Le Schéma Interrégional du Massif des Alpes .....	15
2.3	La prise en compte des autres plans et programmes .....	16
2.3.1	Le Plan Régional de l'Agriculture Durable .....	16
2.3.2	Le Schéma Régional d'Aménagement de Rhône-Alpes .....	18
2.3.3	Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des forêts privées de Rhône-Alpes .....	18
2.3.4	Le Plan d'Élimination Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés de Savoie (PEDMA) .....	18
2.3.5	Le plan départemental de gestion des déchets du BTP de Savoie .....	19
2.3.6	Le Cadre régional « matériaux et carrières » de Rhône-Alpes .....	19
2.3.7	Schéma Départemental des Carrières de Savoie .....	20
2.3.8	Le Schéma Régional Climat Air Énergie de Rhône-Alpes (SRCAE) .....	20
3	Articulation avec les documents sur lesquels le SCoT s'impose .....	22

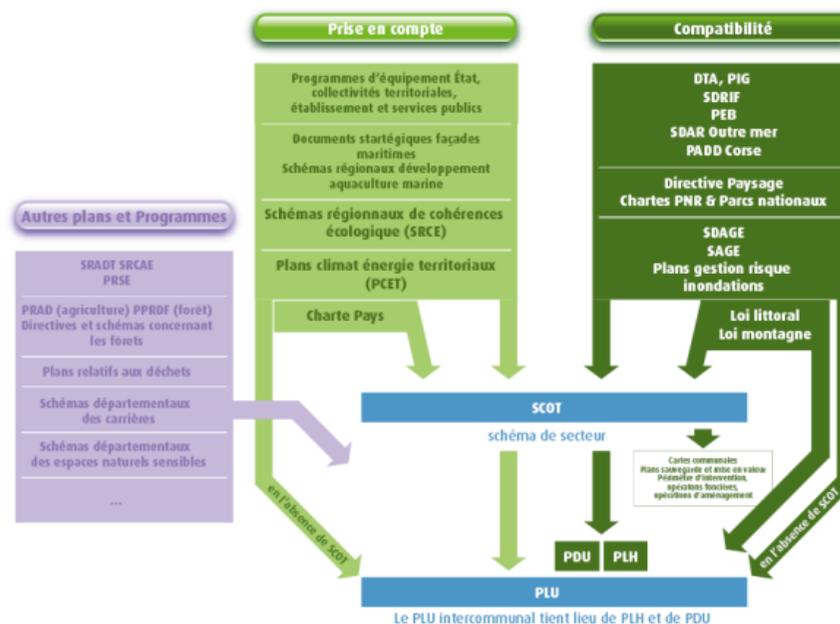
## 1 Préambule

Le Code de l'urbanisme, par les articles L111-1-1, L111-1-12 et L111-1-13, introduit une **hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes** et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

Ainsi, le SCoT du Pays Maurienne doit être compatible avec certains documents, plans et programmes qui s'imposent à lui. A l'inverse, le SCoT s'impose à d'autres documents, plans ou programmes, qui doivent intégrer ses objectifs et orientations. Le schéma ci-dessous décrit les documents principalement concernés et leurs différentes hiérarchies.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le Code de l'Urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. Il s'agit de nouveaux plans ou schémas rendus obligatoires par les lois issues du Grenelle de l'environnement : les plans climat énergie territoriaux que doivent élaborer les collectivités, les schémas régionaux de cohérence écologique élaborés conjointement par l'Etat et la Région...

*Nota : Les notions de compatibilité et de prise en compte sont juridiquement différentes : le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. La notion de prise en compte est moins stricte et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.*



**Figure 1 – Documents avec lesquels les SCoT doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte**

Source : CGEDD, Références - L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Les Fiches, décembre 2011.

## 2 Articulation avec les documents qui s'imposent au SCoT

### 2.1 DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE

#### 2.1.1 SDAGE Rhône Méditerranée

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée est en charge du SDAGE<sup>1</sup> (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux). Fruit de l'adaptation dans le droit français de la Directive européenne sur l'eau (DCE), il représente un plan de planification pour chaque grand bassin hydrographique mis en place pour une durée de six ans (actuellement 2016-2021) afin de préserver le bon état des cours d'eau et d'assurer la bonne gestion des milieux aquatiques.

Les orientations fondamentales du SDAGE ainsi que les orientations du SCoT correspondantes sont rappelées dans le tableau suivant :

Orientation SDAGE	PADD	DOO
1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		
2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non	Défi 1, Orientation 1, Préserver les	Défi 1, Orientation 1, Objectif 2 :

<sup>1</sup> SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 [http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/sdage2016/elaboration/cb\\_20151120/20151106-RAP-SdagePourAdoption-v00.pdf](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/sdage2016/elaboration/cb_20151120/20151106-RAP-SdagePourAdoption-v00.pdf)

Orientation SDAGE	PADD	DOO
dégradation des milieux aquatiques	espaces et les paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite	Préservation de la Trame Bleue
3 - Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux		
4 - Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau		Défi 1, Orientation 1, Objectif 1 : Préservation de la ressource en eau
5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		

Orientation SDAGE	PADD	DOO
6 - Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	Défi 1, Orientation 1, Préserver les espaces et les paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite	Défi 1, Orientation 1, Objectif 2 : Préservation de la Trame Bleue
7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		Défi 1, Orientation 1, Objectif 1 : Préservation de la ressource en eau
8 - Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	Défi 3, Orientation 5, Composer avec les risques et limiter les nuisances	Défi 3, Orientation 6, Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances

Ainsi les grandes orientations de mise en compatibilité concernent : la préservation des milieux aquatiques, la disponibilité et la préservation de la ressource en eau potable, la qualité des eaux (rejets ponctuels et diffus dans le milieu) et le risque inondation.

Dans son rapport de présentation (Etat Initial de l'Environnement), le SCoT rappelle les prescriptions du SDAGE sur le territoire. Les principaux enjeux du territoire concernent □l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource (quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements ; adapter les prélèvements aux objectifs de débit).

Ainsi, le SCoT du Pays Maurienne, par les orientations énoncées dans son PADD et dans son DOO, est compatible avec le SDAGE. L'orientation concernant la préservation et la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue induit des actions en faveur de la préservation des zones humides et de l'amélioration de la qualité de l'eau, qu'il s'agisse des cours d'eau ou de l'eau potable.

Le DOO comprend plusieurs objectifs dont les prescriptions sont conformes aux orientations du SDAGE comme la préservation des zones humides, la préservation des berges lorsque cela est possible, la limitation du risque inondation grâce au maintien des champs d'expansion des crues, la préservation de la ressource en eau par une vigilance au mode de développement du territoire.

## 2.1.2 Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi)

Les PPRi sont des outils de l'État qui visent à préserver des vies humaines et à réduire les coûts des dommages qu'entraînerait une inondation. Un PPRi vaut servitude d'utilité publique et est opposable à toute forme d'utilisation ou d'occupation du sol. Son objectif est double : interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et réduire la vulnérabilité des installations existantes. Pour cela, il faut préserver les capacités d'écoulement et d'expansion de crue.

Le PPRi comprend un plan de zonage et un règlement applicable pour chaque zone, avec des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Le règlement évoque successivement les règles d'urbanisme, les règles de construction, les prescriptions d'aménagement et les prescriptions sur les biens et les activités existantes.

Sur le territoire du SCoT, l'Arc est le principal cours d'eau, il fait l'objet de 3 PPRi : le PPRi tronçon aval a été approuvé le 07/05/2014, le PPRi tronçon amont a été approuvé le 12/07/2016 et le PPRi tronçon médian est prescrit et sera approuvé au 1<sup>er</sup> semestre 2019. Ces différents PPRi du territoire sont pris en compte dans le SCoT du Pays Maurienne.

Le DOO tient compte, dans ses orientations d'aménagement, des espaces considérés comme inondables. Ce document expose le principe de non aggravation du risque inondation par la préservation des zones humides et des champs d'expansion des crues. Le PADD et le DOO rappellent la volonté du Pays de ne pas exposer de nouvelles populations à des risques naturels (inondation). Les espaces d'extension urbaine potentielle ne seront pas localisés dans une zone d'aléas graves. Ainsi, le SCoT du Pays Maurienne est compatible avec les PPRi du territoire.

*Rapport de présentation – Compatibilité du projet SCoT – SCoT approuvé le 25 février 2020*

## 2.1.3 La Loi Montagne

L'ensemble du territoire de Maurienne est soumis à la Loi Montagne, une partie des communes d'Aiton et Saint-Avre est concernée par cette loi, la superficie totale des autres communes est concernée. Les dispositions de la Loi Montagne sont directement applicables au SCoT. Les objectifs sont les suivants :

- Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne ;
- Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

Le PADD et le DOO du SCoT Maurienne insistent sur la reconnaissance et la préservation de l'identité montagnarde du Pays. Le développement urbain prévu dans le SCoT permettra de préserver les espaces naturels d'altitude, les paysages et les terres cultivées. La filière agricole a vocation à être renforcée à travers la mise en œuvre du SCoT. Sa stratégie en matière d'agriculture s'exprime notamment à travers la préservation des espaces agricoles sur l'ensemble du

territoire, la garantie des conditions de fonctionnement de l'activité agricole, l'accompagnement des agriculteurs pour la diversification et la valorisation de la production locale à travers les circuits-courts de distribution.

#### 2.1.4 La Charte du Parc National de la Vanoise

Les Parcs Nationaux de France reflètent des politiques de protection de la biodiversité. Un Parc National est institué par décret. Il est divisé en deux entre son Cœur (zone de haute protection de la nature) et son aire d'adhésion (tout ou partie du territoire des communes qui, ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur, ont décidé d'adhérer à la charte du Parc National et de concourir volontairement à cette protection). Le Parc est soumis à une charte, valable pendant 10 ans, élaborée par les acteurs du territoire. Cette charte se découpe en deux parties distinctes. La première est destinée au Cœur du Parc et définit les objectifs de protection en précisant les modalités d'application de la réglementation. La deuxième partie, s'adresse à l'aire d'adhésion et définit les orientations de protection et de mise en valeur.

La charte du Parc National de la Vanoise a été soumise au vote des communes en 2016 et s'applique au Cœur de Parc dont plusieurs communes du Pays de Maurienne. Le Cœur est une zone de haute protection de la nature, dont la réglementation précise concerne : l'accès du public, la chasse (totalement interdite), l'introduction d'animaux ou de végétaux, les activités pastorales et forestières les travaux.

Les orientations fondamentales de la Charte ainsi que les orientations du SCoT correspondantes sont rappelées dans le tableau suivant :

Objectif Charte pour le Cœur de Parc	PADD	DOO
2.1.1 Favoriser une plus grande naturalité et préserver le caractère sauvage là où il existe	Défi 1, Orientation 1, Préserver les espaces et les paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite	Défi 1, Orientation 1, Objectif 1 : Préservation de la Trame Verte  Défi 1, Orientation 2, Objectif 2 : Protéger et valoriser les sites et espaces paysagers remarquables
2.1.2 Préserver la ressource en eau et assurer la fonctionnalité et le bon état écologique des milieux aquatiques et des zones humides	Défi 1, Orientation 1, Préserver les espaces et les paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite	Défi 1, Orientation 1, Objectif 2 : Préservation de la Trame Bleue  Défi 1, Orientation 1, Objectif 4 : Préservation de la ressource en eau
2.1.3 Valoriser les activités agropastorales contribuant à la protection des patrimoines et des paysages	Défi 1, Orientation 2, Confirmer l'espace agricole comme une composante identitaire de la Maurienne	Défi 2, Orientation 2, Confirmer l'espace agricole comme une composante identitaire de la Maurienne tout en

Objectif Charte pour le Cœur de Parc	PADD	DOO
	Défi 2, Orientation 3, Conforter le rôle économique de l'agriculture rurale, alpine et solidaire de Maurienne	confortant le rôle économique de l'agriculture rurale, alpine et solidaire de Maurienne
2.1.4 Adapter les pratiques pour une bonne cohabitation entre espèces sauvages et troupeaux domestiques	Défi 1, Orientation 1, Objectif 3 : Reconnaître et préserver la faune et la flore	
2.1.5 Préserver les qualités esthétiques et émotionnelles des ambiances paysagères et du bâti	Défi 1, Orientation 1, Préserver les espaces et paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite	Défi 1, Orientation 2, Préserver et valoriser les grands et micro paysages de Maurienne
2.2.1 Préserver la quiétude des animaux et des hommes et le calme des lieux	Défi 1, Orientation 1, Objectif 3 : Reconnaître et préserver la faune et la flore	Défi 1, Orientation 1, Objectif 1 : Préservation de la Trame Verte

Objectif Charte pour le Cœur de Parc	PADD	DOO
2.2.2 Limiter les impacts des aménagements et des installations	Défi 1, Orientation 1, Préserver les espaces et paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite	Défi 1, Orientation 1, Objectif 3 : Préservation des corridors écologiques
2.3.1 Connaître et suivre les évolutions des patrimoines et des activités humaines au regard des objectifs de la charte	Défi 1, Orientation 1, Objectif 3 : Reconnaître et préserver la faune et la flore	Défi 1, Orientation 1, Objectif 1 : Préservation de la Trame Verte  Défi 1, Orientation 3, Préserver et valoriser les patrimoines urbains et bâtis, majeurs ou plus ordinaires
2.3.2 Affirmer la vocation de territoire de référence pour la recherche scientifique	Défi 1, Orientation 1, Objectif 2 : Reconnaître, préserver et valoriser l'ensemble des espaces naturels et paysages typiques de la	Défi 1, Orientation 1, Objectif 1 : Préservation de la Trame Verte

Objectif Charte pour le Cœur de Parc	PADD	DOO
	Maurienne, qui font son attractivité et le cadre de vie quotidien des habitants	
2.4.1 Organiser la pratique maîtrisée des activités sportives de nature et des loisirs aériens		
2.4.2 Sensibiliser les pratiquants aux enjeux environnementaux et maîtriser le développement des manifestations sportives		
2.4.3 Moderniser et promouvoir les refuges et l'offre de randonnée et de promenade pédestres		

pratiques sportives et de loisirs sont peu évoqués dans le SCoT mais font l'objet d'une analyse pour les projets d'UTN Structurantes dans l'évaluation environnementale.

La majorité des objectifs de la Charte pour le Cœur de Parc sont intégrés dans les orientations du PADD et du DOO sur la préservation des milieux naturels et de l'activité agricole. Les objectif sur les

## 2.2 DOCUMENTS QUE LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMPTE

### 2.2.1 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions: le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET). Il se substitue ainsi aux schémas préexistants.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le projet de SRADDET Auvergne Rhône Alpes a été élaboré entre 2017 et 2019. Le projet de SRADDET a été arrêté lors de l'assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019. Il sera arrêté de manière définitive fin 2019 après consultation des PPA et enquête publique. Les différents porteurs de projet ont été associés lors de consultations thématiques, le SCoT Maurienne est compatible avec le rapport d'objectifs et les fascicules de règles qui ont été diffusés.

### 2.2.2 La Charte de Développement Durable du Pays Maurienne

La Charte de Développement Durable du Pays Maurienne a été élaborée par le Syndicat Mixte du Pays et validée en septembre 2010. Ce document comporte 4 défis à relever pour les 10 années à venir et 5 orientations stratégiques. Les orientations fondamentales de la Charte ainsi que les orientations du SCoT correspondantes sont rappelées dans le tableau suivant :

Orientation Charte DD Pays Maurienne	PADD	DOO
Penser l'aménagement durable du territoire, dans le contexte du Lyon-Turin avec le double souci de la préservation de l'environnement et du développement	<p>Défi 2, Orientation 4 : Promouvoir l'utilisation des ressources locales</p> <p>Défi 3, Orientation 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine multipolarisée en rapport avec les modes de vies des habitants et adaptée aux enjeux futurs</p> <p>Défi 3, Orientation 2 : Organiser les fonctions commerciales sur la vallée de la Maurienne, en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales</p>	<p>Défi 1, Orientation 1, Objectif 4 : Préservation de la ressource en eau</p> <p>Défi 2, Orientation 1 : Mettre en œuvre une stratégie économique foncière et immobilière à l'échelle Maurienne intégrant l'exigence du développement durable</p> <p>Défi 2, Orientation 4 : Promouvoir l'utilisation des ressources locales et renouvelables</p> <p>Défi 3, Orientation 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine multipolarisée</p> <p>Défi 3, Orientation 2 : Décliner par</p>

Orientation Charte DD Pays Maurienne	PADD	DOO
	<p>Défi 3, Orientation 3 : Promouvoir un urbanisme où il fait bon vivre privilégiant le renouvellement urbain et qui participe à la transition énergétique</p> <p>Défi 3, Orientation 5 : Composer avec les risques et limiter les nuisances</p>	<p>secteur l'ambition démographique et résidentielle du territoire</p> <p>Défi 3, Orientation 3 : Promouvoir un urbanisme privilégiant le renouvellement urbain, économisant le foncier et participant à la transition énergétique</p> <p>Défi 3, Orientation 4 : Organiser les fonctions commerciales sur la Vallée de la Maurienne, en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales</p>

Orientation Charte DD Pays Maurienne	PADD	DOO
		<p>Défi 3, Orientation 6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances</p>
<p>Accompagner les mutations économiques tout en conservant un équilibre entre les différents grands secteurs d'activités</p>	<p>Défi 2, Orientation 2 : Soutenir une politique entrepreneuriale innovante, solidaire et interconnectée</p> <p>Défi 2, Orientation 3 : Conforter le rôle économique de l'agriculture rurale, alpine et solidaire de Maurienne</p> <p>Défi 2, Orientation 4 : Promouvoir l'utilisation des ressources locales</p>	<p>Défi 2, Orientation 2 : Confirmer l'espace agricole comme une composante identitaire de la Maurienne tout en confortant le rôle économique de l'agriculture rurale, alpine et solidaire de Maurienne</p> <p>Défi 2, Orientation 4 : Promouvoir l'utilisation des ressources locales et renouvelables</p> <p>Défi 3, Orientation 4 : Organiser les fonctions commerciales sur la Vallée de la</p>

Orientation Charte DD Pays Maurienne	PADD	DOO
		Maurienne, en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales  Défi 3, Orientation 5 : L'aménagement numérique
Développer et promouvoir un tourisme de toutes saisons, qui s'appuie sur la pluralité des activités et tire parti de la richesse et de la diversité du patrimoine de Maurienne	Défi 2, Orientation 4 : Se positionner comme un territoire de ressourcement, authentique, à taille humaine « Made in Maurienne »  Défi 3, Orientation 4 : Relever le défi d'une mobilité rurale innovante et durable	Défi 2, Orientation 3 : Se positionner comme un territoire de ressourcement « Made in Maurienne »  Défi 3, Orientation 3, Objectif 2 : Relever le défi d'une mobilité rurale, innovante et durable
Renforcer le lien social dans la vallée et proposer à tous	Défi 3, Orientation 2 : Organiser les fonctions	Défi 3, Orientation 4 : Organiser les fonctions

Orientation Charte DD Pays Maurienne	PADD	DOO
les habitants des services de qualité, accessibles au plus grand nombre	commerciales sur la vallée de la Maurienne, en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales	commerciales sur la Vallée de la Maurienne, en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales
Développer et renforcer la cohérence de la communication dans et sur la vallée	Défi 1, Orientation 4 : Promouvoir une image dynamique de la Maurienne  Défi 4, Organiser une gouvernance performante et ouverte	

La Charte de Développement Durable est prise en compte dans le SCoT puisqu'elle exprime la volonté politique des communes du Pays de travailler ensemble sur un projet de territoire. Les orientations du SCoT Maurienne prolongent et complètent les orientations fixées

dans ce document, en les intégrant dans une vision d'aménagement et de développement équilibrés et durables du territoire.

### 2.2.3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE a été adopté en juin 2014 par le Préfet de Région et le Conseil Régional Rhône-Alpes. Le SCoT Maurienne prend en compte les éléments produits et notamment la cartographie de la Trame Verte et Bleue régionale.

En Rhône-Alpes, le SRCE œuvre à concilier le développement du territoire avec l'enjeu de maintien et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle rend à l'Homme. Cette action passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue. Le plan d'actions stratégique du SRCE s'appuie sur 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels sont proposées un certain nombre de mesures et de recommandations.

Le SCoT Maurienne comprend une orientation spécifique sur la prise en compte de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques dans le PADD et le DOO : Défi 1, Orientation 1, Préserver les espaces et les paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite. Les orientations fondamentales du SRCE ainsi que les orientations du SCoT correspondantes sont rappelées dans le tableau suivant :

Orientation SRCE Rhône-Alpes	PADD	DOO
Orientation 1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets	Défi 1, Orientation 1 : Préserver les espaces et les paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite	Défi 1, Orientation 1, Objectif 1 : Préservation de la Trame Verte  Défi 1, Orientation 1, Objectif 2 : Préservation de la Trame Bleue  Défi 1, Orientation 1, Objectif 3 : Préservation des corridors écologiques
Orientation n°2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue	Défi 1, Orientation 1 : Préserver les espaces et les paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite	Défi 1, Orientation 1, Objectif 3 : Préservation des corridors écologiques
Orientation n°3. Préserver et améliorer la perméabilité des	Défi 1, Orientation 1 : Préserver les espaces et les paysages naturels Mauriennais et la	Défi 1, Orientation 1, Objectif 1 : Préservation de la Trame Verte

Orientation SRCE Rhône-Alpes	PADD	DOO
espaces agricoles et forestiers	<p>biodiversité qui les habite</p> <p>Défi 2, Orientation 2 : Confirmer l'espace agricole comme une composante identitaire de la Maurienne</p> <p>Défi 2, Orientation 4 : Promouvoir l'utilisation des ressources locales</p>	<p>Défi 2, Orientation 2, Objectif 1 : Préservation du foncier agricole stratégique</p> <p>Défi 2, Orientation 4, Objectif 1 : Développement des filières d'énergies renouvelables</p>
Orientation n°4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE		
Orientation n°5. Améliorer la connaissance	<p>Défi 1, Orientation 1 : Préserver les espaces et les paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite</p>	<p>Défi 1, Orientation 1, Objectif 1 : Préservation de la Trame Verte</p> <p>Défi 1, Orientation 1, Objectif 2 : Préservation de la Trame Bleue</p>

Orientation SRCE Rhône-Alpes	PADD	DOO
		<p>Défi 1, Orientation 1, Objectif 3 : Préservation des corridors écologiques</p>
Orientation n°6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques	<p>Défi 1, Orientation 1 : Préserver les espaces et les paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite</p> <p>Défi 3, Orientation 3 : Promouvoir un urbanisme où il fait bon vivre privilégiant le renouvellement urbain et qui participe à la transition énergétique</p>	<p>Défi 1, Orientation 1, Objectif 1 : Préservation de la Trame Verte</p> <p>Défi 1, Orientation 1, Objectif 2 : Préservation de la Trame Bleue</p> <p>Défi 1, Orientation 1, Objectif 3 : Préservation des corridors écologiques</p> <p>Défi 3, Orientation 3, Objectif 1 : Déterminer le foncier non mutable ou libre, nécessaire à l'habitat</p>

Orientation SRCE Rhône-Alpes	PADD	DOO
Orientation n°7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue		

#### 2.2.4 Le Plan Climat Énergie Territorial

Dès 2012, le Département de Savoie a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial dans la continuité de ces actions en faveur du développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique. Celui-ci a été adopté en juin 2013 et depuis cette date, le plan d'actions est mis en œuvre par l'ensemble des services départementaux et fait l'objet d'une évaluation semestrielle.

Le plan d'actions vise à intégrer la notion de développement durable dans le fonctionnement propre de l'institution départementale et dans les différentes politiques qu'il met en place concernant la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels, la mise en place d'une nouvelle gouvernance écologique.

Les actions sont regroupées en 4 catégories : les actions exemplaires structurantes « patrimoine et services », les actions exemplaires relevant de la compétence départementale, les actions

départementales ayant un effet levier sur le territoire et les actions de sensibilisation et de communications fédératrices sur le territoire.

Ses orientations générales ont été naturellement prises en compte dans l'élaboration du SCoT Maurienne en matière d'énergie et de déplacements : exemplarité des collectivités (maîtrise de l'étalement urbain, éclairage nocturne maîtrisé...), amélioration de la performance énergétique du bâti (rénovation des bâtiments, écoconstruction...), développement des énergies renouvelables, promotion d'une mobilité durable (promotion des transports en commun et du covoiturage...).

#### 2.2.5 Le Schéma Interrégional du Massif des Alpes

Le massif des Alpes résulte de la fusion des deux massifs des Alpes du sud et du nord institués en 1985 par la Loi Montagne. Cette unification a été officialisée par le décret du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif puis confirmée par le décret du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs.

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a confié au Comité de Massif la préparation d'un Schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif. La nouvelle convention pour le massif alpin constitue le principal outil d'intervention de la politique de la montagne, elle est la déclinaison opérationnelle du nouveau schéma interrégional du massif alpin qui vient d'être réactualisé. L'élaboration de ce schéma a été confiée au comité de massif, instance de gouvernance du massif alpin, associant l'Etat, les élus des collectivités régionales de PACA et d'Auvergne Rhône-Alpes, départementales et locales, les représentants socio-professionnels et les associations.

L'objectif principal est de permettre la meilleure valorisation possible des atouts des territoires de montagne. Cette convention interrégionale n'a pas vocation à traiter l'ensemble des problématiques rencontrées sur le territoire montagnard, mais bien celles dont la prise en compte à l'échelle interrégionale apporte une plus-value par rapport à un traitement aux échelles territoriales régionales ou locales. Cette exigence fonde la légitimité de cette nouvelle génération de convention et confère une efficacité particulière aux politiques publiques financées dans ce cadre.

Par les circulaires des 2 août et 15 novembre 2013, le gouvernement a lancé une nouvelle génération de conventions interrégionales de massifs 2015-2020. Elle s'inscrit dans la loi montagne et leur principale caractéristique est leur caractère interrégional et l'association à leurs cofinancements de toutes les régions concernées par chacun des massifs. Pour la période 2015-2020, une Convention Interrégionale pour le Massif Alpin (CIMA) a été signée le 4 septembre 2015 et dont le préfet de région PACA est le préfet coordonnateur du massif alpin.

Cette convention s'articule autour de 4 axes stratégiques pour le développement durable du massif alpin et de fiches mesures qui s'y rattachent :

- Axe 1 – Améliorer l'attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l'offre de services aux populations et aux entreprises
- Axe 2 – Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs
- Axe 3 – Accompagner l'adaptation au changement climatique
- Axe 4 – Développer les coopérations inter-massif et la coopération territoriale entre régions de montagne

Ses orientations générales ont été naturellement prises en compte dans l'élaboration du SCoT Maurienne en matière de protection des ressources naturelles et du paysage, de répartition des commerces et services au sein de l'armature urbaine, de développement des énergies renouvelables, de promotion d'une mobilité durable, d'adaptation du tourisme au changement climatique (diversification).

### Les SCoT voisins

En Savoie, le SCoT du Pays Maurienne est en limite de 3 SCoT déjà approuvés : SCoT de Tarentaise Vanoise, SCoT d'Arlysère, SCoT de Métropole Savoie. Dans les autres territoires voisins, plusieurs SCoT sont actuellement approuvés : SCoT du Briançonnais, SCoT de la Région Urbaine Grenobloise et un est arrêté (SCoT de l'Oisans).

***Pour rappel : à ce jour, il n'a pas été engagé de travail partenarial étroit entre les élus du Pays Maurienne et ceux des syndicats Mixtes voisins dans une démarche Inter-Scot. Tout au long du travail de concertations mené pour l'élaboration du projet SCoT Maurienne, les élus et les acteurs locaux ont eu le souci d'élargir la réflexion.***

## 2.3 LA PRISE EN COMPTE DES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

### 2.3.1 Le Plan Régional de l'Agriculture Durable

Afin de lutter contre la pollution des eaux par les nitrates, l'Europe a adopté en 1991 la Directive Nitrates, visant à limiter la part agricole de cette pollution.

En France, dans les zones désignées comme vulnérables à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, la mise en œuvre de cette directive a donné lieu, entre 1996 et 2014, à quatre générations de programmes d'actions départementaux (Objectif : maîtrise de la fertilisation azotée et gestion adaptée des terres).

Le 20 novembre 2009, la Commission européenne a adressé à la France une mise en demeure dans laquelle elle s'interroge sur la cohérence territoriale des programmes d'actions français – trop grande disparité entre les départements mal justifiée – et le contenu de certaines mesures, jugées incomplètes et insuffisantes pour répondre aux objectifs de la directive.

En réponse à ces griefs, les ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture ont refondu l'architecture générale des programmes d'actions et leur contenu. Les programmes d'actions départementaux ont été remplacés, par les programmes suivants :

- Un programme d'actions national (PAN) qui définit le contenu minimal de huit mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles dans les zones vulnérables,
- Des programmes d'actions régionaux (PAR) qui doivent renforcer et peuvent adapter pour partie le programme d'actions national aux particularités propres de leurs territoires.

Suite à la réforme territoriale, des régions ont été fusionnées. Les régions Auvergne et Rhône-Alpes ont fusionné pour former la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Le 6ème PAR à l'échelle de la région Auvergne Rhône Alpes fait ainsi suite aux 5ème PAR des anciennes régions Auvergne et Rhône Alpes, appliqués de 2014 à 2018.**

Le rapport environnemental comprend une analyse des interactions du 6ème PAR avec d'autres plans et programmes et avec les documents d'urbanisme. Il doit permettre de s'assurer que les objectifs du PAR sont compatibles avec ceux définis par ces autres documents.

**Les plans et programmes suivants sont concernés :**

*Rapport de présentation – Compatibilité du projet SCoT – SCoT approuvé le 25 février 2020*

- Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Schémas Régional Air, Climat, Energie (SRCAE),
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Programme d'actions National Directive Nitrates (PAN),
- Fonds européen de Développement Rural (FEDER).

Par ailleurs, les plans, directives ou programmes suivants ont également été intégrés à cette analyse car pouvant présenter un lien évident avec le PAR :

- Zones sensibles à l'eutrophisation,
- Politique Agricole Commune (PAC) et les actions incitatives financées dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH),
- Directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA),
- Dispositif des Zones Soumises à Contraintes Environnementales,
- Plan régional d'agriculture durable,
- 10ème programme des Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Loire Bretagne et Adour Garonne,
- Projet régional de santé,
- Plan régional Santé Environnement.

**Le 6ème PAR est cohérent et compatible avec l'ensemble des Plans et Programmes retenus, et par voie de conséquence avec le projet Scot Maurienne.**

**Pour rappel, sur les dix-huit captages retenus dans le PAR dont la teneur en nitrates excède 50 mg/l et qui constituent 15 zones d'actions renforcées (ZAR), aucun ne concerne la Savoie.**

### **2.3.2 Le Schéma Régional d'Aménagement de Rhône-Alpes**

Arrêté en 2006 par l'ONF, ce document (institué par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001) permet de préciser les objectifs pour une gestion durable des forêts relevant du régime forestier, et encadre l'élaboration et la cohérence des aménagements forestiers.

Ce document part tout d'abord de l'analyse des grandes caractéristiques et des principaux enjeux des forêts en Rhône-Alpes et détermine des objectifs de gestion durable. Ce document précise quel doit être le fil conducteur de la gestion des forêts domaniales afin d'optimiser la production de bois, tant en quantité qu'en qualité, et répondre durablement aux besoins de la filière.

Cet objectif de production ligneuse est à mettre en relation avec des enjeux écologiques (milieux remarquables, biodiversité, équilibre forêt-gibier), sociaux (développement des loisirs verts, préservation du paysage, protection des captages d'eau potable) et de protection contre les risques (notamment les risques d'avalanches et d'inondation).

Ce document indique les décisions directives pour la forêt domaniale relatives à l'intégration des forêts dans l'aménagement du territoire, au choix des essences, aux traitements sylvicoles, au choix du mode de renouvellement des forêts, aux choix des équilibres d'aménagement, aux choix des critères d'exploitabilité, à la

conservation de la biodiversité, aux objectifs sylvo-cynégétiques, et à la santé des forêts.

Le SCoT Maurienne fait écho à l'objectif de développement de la multifonctionnalité de cette directive régionale, notamment en préservant les espaces forestiers, en évitant que l'urbanisation vienne contraindre les accès aux forêts, en favorisant le développement de la filière bois et l'accueil du public.

### **2.3.3 Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des forêts privées de Rhône-Alpes**

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), institué par la loi du 9 juillet 2001 en continuité avec les Orientations Régionales de Production issues de la loi du 6 août 1963, comprend en premier lieu une analyse de la forêt privée régionale. Il décrit les aptitudes forestières de la région, la description des types de forêt, l'analyse des principaux éléments à prendre en compte pour leur gestion durable et les éléments spécifiques à chacune des régions forestières.

Le SRGS comprend ensuite des orientations de gestion pour la forêt privée, notamment l'indication des objectifs de gestion et de production durable de biens et services ainsi que l'exposé des méthodes de gestion préconisées pour les différents types de forêts. Le SCoT Maurienne est solidaire des orientations de ce schéma régional, notamment par la volonté de développer la filière bois.

### **2.3.4 Le Plan d'Élimination Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés de Savoie (PEDMA)**

Dans l'optique de protection de l'environnement et d'économie des ressources naturelles, les orientations nationales en matière de traitement et de gestion des déchets (Plan national de prévention de la production de déchets) visent le développement du tri sélectif et

du réseau de déchetteries ainsi que la création de centres de stockage et de valorisation énergétique des déchets.

L'organisation préconisée par le Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Savoie repose sur une gestion globale des déchets. Il précise des objectifs en termes de réduction à la source des déchets, de collecte et de valorisation matière, de gestion des boues de STEP, traitement des déchets résiduels et des déchets d'activités.

Le SCoT Maurienne incite les collectivités à poursuivre les actions menées en matière de prévention à la source de la production de déchets et de développement de filières de valorisation (objets, organique, matières de type papier, verre, carton). Il propose la mise en place d'installation de valorisation des déchets par méthanisation (déchets agricoles, déchets verts, boues de STEP).

### **2.3.5 Le plan départemental de gestion des déchets du BTP de Savoie**

Comme tous les territoires, le Pays Maurienne est concerné par des déchets issus du bâtiment et des travaux publics, dont le processus d'élimination et la gestion restent à améliorer. Le Plan des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics de Savoie fixe des recommandations pour l'amélioration de la gestion des déchets : prise en compte de la gestion des déchets dans les pièces contractuelles, meilleur suivi des déchets, optimisation de la conduite des chantiers (diminution des déchets produits, recyclage des matériaux).

Le Plan propose également la création d'installations complémentaires : centres de stockage d'inertes, centre de valorisation des déchets inertes, installations de regroupement, de tri et de valorisation des déchets du BTP. L'objectif est de créer 1 à 3 centre de regroupement et pré-tri en Maurienne ainsi que des

centres de stockage des inertes (objectif de 20 à 30 centres en Savoie).

Le SCoT Maurienne incite à la réutilisation des déchets du bâtiment et des travaux publics. Il recommande également le développement de filières de traitement et de valorisation des déchets des professionnels (déchetterie) et la création d'ISDI sur les sites de carrières existants.

### **2.3.6 Le Cadre régional « matériaux et carrières » de Rhône-Alpes**

Avec le souci d'une approche prospective de l'évolution de la ressource minérale et d'une meilleure prise en compte des enjeux des territoires, l'État a lancé en 2010 l'élaboration d'un cadre régional « matériaux et carrières ». La validation du cadre régional Rhône Alpes a eu lieu le 20 février 2013.

Ce cadre régional « matériaux et carrières » se caractérise par la définition d'orientations régionales pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrières. Il résulte d'un processus d'association et de concertation de toutes les parties prenantes notamment l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux), les chambres d'agriculture, les associations de protection de la nature et les conseils généraux

Les orientations du cadre régional « matériaux et carrières » sont :

- Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par planification locale et la préservation des capacités d'exploitations des gisements existants
- Veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables ayant un intérêt national ou régional

- Maximiser l'emploi des matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger
- Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux
- Réduire l'exploitation des carrières en eau
- Garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires
- Intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation
- Orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants
- Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique
- Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques
- Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires

Le SCoT Maurienne prend en compte ces orientations avec la poursuite de l'activité des sites de carrières existants, la remise en état des sites pour une meilleure valeur écologique, le gypse est identifié comme un matériau à enjeu régional et son exploitation doit être maintenue.

### 2.3.7 Schéma Départemental des Carrières de Savoie

La DREAL veille au respect des mesures de prévention des risques et des nuisances liées aux carrières. Les carrières sont régies par le schéma départemental des carrières, approuvé pour la Savoie en mars 2006. Il devrait être révisé dans les années à venir, la durée de vie du schéma étant approximativement de 10 ans. Ce schéma fixe les objectifs en termes de remise en état et de réaménagements des sites. De par leur nature, les carrières ont forcément un impact sur l'environnement. Cela peut se traduire par des effets sur l'atmosphère, les paysages, les milieux aquatiques ou les écosystèmes (faune et flore). L'une des priorités est de privilégier les intérêts liés à la qualité de l'environnement, notamment des espaces protégés. Le schéma vise également à promouvoir les modes de transport les mieux adaptés via des analyses pour le raccordement direct aux grandes lignes de transports.

Le SCoT Maurienne prend en compte ces orientations avec la poursuite de l'activité des sites de carrières existants, la remise en état des sites pour une meilleure valeur écologique, le gypse est identifié comme un matériau à enjeu régional et son exploitation doit être maintenue.

### 2.3.8 Le Schéma Régional Climat Air Energie de Rhône-Alpes (SRCAE)

Le SRCAE précise qu'une approche transversale et cohérente des problématiques du climat, de l'air et de l'énergie est nécessaire pour atteindre les objectifs nationaux. Le schéma donne un cadre à cette approche et la déclinaison de ses orientations dans les politiques sectorielles et dans les démarches territoriales sera favorisée.

Le SCoT prend en compte les orientations du SRCAE en matière d'aménagement (limite de l'étalement urbain, promotion des

---

documents d'urbanisme, développement de nouvelles formes urbaines), de réduction des émissions de gaz à effet de serre (réhabilitation des bâtiments, performance des bâtiments, transport alternatif à la voiture individuelle...) et de développement des énergies renouvelables (filière bois-énergie, solaire, éolien...).

### 3 Articulation avec les documents sur lesquels le SCoT s'impose

Les documents qui doivent être compatibles avec le SCoT du Pays Maurienne selon l'article L.142-1 du Code de l'urbanisme sont : les programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans de déplacements urbains (PDU), les schémas de développement commercial (SDC), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.113-16, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat.

Il en est de même pour les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce, celles prévues à l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée et les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.

Actuellement :

- il n'existe pas de PDU et de SDC sur le périmètre du SCoT.
- il y a un PLH sur Cœur-de-Maurienne-Arvan,
- 17 PLU ou POS et 12 cartes communales sont en vigueur sur le territoire ; les autres communes sont soumises au règlement national d'urbanisme.

Le Code de l'urbanisme spécifie que lorsque l'un de ces documents est approuvé avant l'approbation du SCoT, il doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de celui-ci (article L.142-2).

Ces documents doivent **particulièrement prendre en compte les prescriptions inscrites dans le DOO relatives :**

- Au partage équilibré des espaces (espaces urbanisés, naturels, agricoles, etc.) ;
- A l'organisation et la structuration spatiale de l'espace ;
- A la maîtrise et à la stratégie d'urbanisation, de logement, et de déplacements qui se veulent durables et appropriées au territoire ;
- A la préservation et la valorisation des ressources naturelles.